



# BULLETIN D'ADHÉSION DES CLIENTS DIAC LOCATION À LA CARTE ENERGEO



Numéro d'adhésion

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Conditions particulières d'adhésion

Entre :

Et :

### la Société :

Société d'Importation Leclerc - SIPLEC  
Société Anonyme Coopérative à capital variable  
26, quai Marcel Boyer  
B.P. 20003  
94859 Ivry sur Seine cedex

Numéro TVA	FR37315281113
Numéro RCS	315 281 113
Numéro SIRET	31528111300052
Code APE	4612A

### le Client :

Société \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro TVA	
Numéro RCS	
Numéro SIRET	
Code APE	

### le Mandataire :

OVERLEASE - Diac Location S.A.  
Société de location et intermédiaire d'assurances  
au capital de EUR 29 240 988  
14 avenue du Pavé Neuf  
93160 Noisy-le-Grand cedex

Numéro TVA	FR84329892368
Numéro RCS	329 892 368
Numéro SIRET	32989236800021
Code APE	7711B

Préalablement à la signature du présent bulletin d'adhésion, le Client a, par acte séparé, donné mandat à DIAC LOCATION d'assurer pour son compte la gestion de ses cartes ENERGEO et de régler pour son compte à la Société les enlèvements de carburants et autres dépenses liées à l'utilisation de celles-ci.

## Tarification des prestations

### Prestations ENERGEO

Frais de gestion sur carburants	0,015 € HT / Litre
---------------------------------	--------------------

### Abonnement carte ENERGEO

Émission carte ENERGEO	9,00 € HT / carte / 2 ans
Émission carte ENERGEO de remplacement	2,00 € HT / carte

#### Diac Location

14 avenue du Pavé-Neuf  
93168 Noisy-le-Grand cedex

Vincent HAUVILLE

Cachet du client :

--

Signature du client :  
précédée de la mention "lu et approuvé"

à :

le :

Le Client et le Mandataire reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'adhésion à la carte ENERGEO ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la carte ENERGEO applicables aux Clients de Diac Location.

## PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent à toute entreprise (ci-après : le Client) adhérant à la Carte ENERGEO proposée par la Société SIPLEC (ci-après : la Société) dans le cadre d'un contrat de location de véhicule(s) longue durée conclu avec la Société DIAC LOCATION (ci-après : le Loueur).  
L'adhésion du Client à la Carte ENERGEO implique de sa part l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Particulières.

## OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont été établies par la Société en concertation avec le Loueur. Elles ont pour objet de définir les modalités d'utilisation et de gestion de la Carte ENERGEO applicables au Client. Elles s'ajoutent aux Conditions Générales d'adhésion à la Carte ENERGEO et au bulletin d'adhésion avec lesquels elles constituent le contrat liant le Client à la Société.

Les dispositions des Conditions Particulières prévalent sur celles des Conditions Générales d'adhésion avec lesquelles elles seraient en contradiction.

## MODIFICATIONS

La Société se réserve le droit d'amender à tout moment les Conditions Particulières.

En cas de modification non substantielle des Conditions Particulières, la Société pourra en informer le Client par simple mention d'avertissement sur une facture. La dernière version des Conditions Particulières sera adressée sur simple demande du Client.

Pour toute révision emportant des modifications substantielles, les nouvelles Conditions Particulières seront transmises en intégralité par écrit au Client.

Toute utilisation de la Carte, après l'envoi des Conditions Particulières révisées, emportera leur acceptation sans réserve.

## MANDAT DE GESTION

SIPLEC donne, mandat au Loueur d'assurer pour son compte la gestion de la Carte et d'encaisser pour son compte le paiement des clients correspondants aux carburants enlevés et autres dépenses liées à l'utilisation de la Carte.

Le Client doit s'adresser au Loueur pour tout ce qui a trait au fonctionnement, à l'utilisation et à la gestion de la Carte, le Loueur se chargeant de répercuter à la Société les informations et éventuelles demandes ou instructions du Client.

## PRODUITS ET SERVICES

La Carte ENERGEO donne accès aux Produits et Services mentionnés aux Conditions Générales d'adhésion dans la limite de l'encours fixé dans le bulletin d'adhésion. Pour chaque Carte, le Client définit les Produits qui pourront être acquis au moyen de cette dernière dans les stations-services du Réseau situées en France métropolitaine.

La Société pourra à tout moment compléter ou modifier les Produits et Services auxquels donne accès la Carte ENERGEO. Les modifications de certaines caractéristiques de la Carte par le Client et/ou les modifications des Produits et Services par la Société pourront donner lieu à l'émission d'une nouvelle Carte.

Pour des raisons de sécurité et/ou techniques, la Société et/ou le Loueur pourra(ont) plafonner les montants de Produits accessibles avec la Carte dans le Réseau.

## FONCTIONNEMENT DE LA CARTE

### Emission

Après examen et acceptation d'une demande d'adhésion par la Société, la Société ouvrira un compte au nom du Client et lui fournira le nombre de Cartes demandées, auxquelles seront attachés un ou plusieurs codes confidentiels.

Le Client pourra sélectionner un type de codes confidentiels, lesquels lui seront communiqués par le Loueur. La(es) Carte(s) sera(ont) adressés au Client par la Société ou le Loueur.

Toute Carte identifiera le Client et, à l'exception des Cartes « Hors Parc » (ie. les cartes qui ne sont pas affectées à un véhicule, ni à un Porteur), le véhicule et/ou le Porteur auxquels la Carte est attachée.

### Validité

La Carte reste valide 18 ou 24 mois jusqu'au dernier jour inclus du mois de validité tel que mentionné sur cette dernière.

Un point de vente du Réseau ne pourra pas restituer une Carte non valide.

Sauf notification écrite contraire du Client, du Loueur ou de la Société au plus tard quinze (15) jours avant l'expiration de la Carte, une nouvelle Carte sera automatiquement adressée au Client en renouvellement de la Carte arrivée à expiration. Le Client devra détruire la Carte périmée.

Le Client est responsable de tout incident pouvant survenir à la suite de l'utilisation d'une Carte périmée non détruite.

### Utilisation

Le Client est autorisé à remettre une ou des Cartes à un ou des Porteurs, mais demeure en toute circonstance responsable de l'utilisation des Cartes qui lui seront adressées par la Société ou le Loueur.

Pour valider tout achat, la Carte devra être utilisée en association avec son code confidentiel sauf en cas de problème technique et/ou informatique lesquels donneront lieu à la création d'un bon manuel par la Société mais uniquement durant les heures normales de bureau (soit de 08h30 à 18h30).

En vertu du mandat de gestion qui lui est consenti par la Société, le Loueur est autorisé à encaisser les sommes dues par le Client au titre de l'utilisation de la Carte afin de lui permettre de régler la Société. Le point de vente délivrera au Porteur un reçu sur lequel la signature du Porteur pourra être exigée (notamment pour les bons manuels). Toute Carte, à l'exception des Cartes dites « Hors Parc », devra être utilisée conformément à son affectation : Porteur ou véhicule.

### Duplicata

A la demande du Client, pour une Carte défectueuse ou en cas de mise en opposition d'une Carte, la Société pourra émettre une Carte de remplacement, appelée « duplicata », ayant les mêmes caractéristiques que la Carte d'origine et le même code confidentiel.

Le Client restera redevable des transactions réalisées avec la Carte d'origine, à l'exception des Cartes mises en opposition conformément aux dispositions prévues ci-après.

### Restitution - Destruction

Les Cartes sont la propriété de la Société et devront être détruites par le Client ou restituées au Loueur conformément aux dispositions prévues aux Conditions Générales d'adhésion et aux présentes Conditions Particulières.

Une Carte attachée à un véhicule ou à un Porteur déterminé ne devra pas être utilisée après, respectivement, le jour de la vente ou du retrait de la circulation dudit véhicule ou du départ du Porteur.

Sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Société se réserve de réclamer, l'usage d'une Carte après sa date de fin de validité ou de mise en opposition ou après la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit pourra donner lieu à des poursuites judiciaires, civiles ou pénales.

### RESPONSABILITÉ

Le Client devra prendre toutes les précautions utiles afin de sauvegarder la confidentialité du ou des codes qui lui seront attribués. Il s'engage notamment à conserver en lieux sûrs et séparément les Cartes et les codes confidentiels qui sont attachés à celles-ci.

Il demeure entièrement responsable de la garde des Cartes et des codes confidentiels ainsi que du respect des dispositions du Contrat par les Porteurs, notamment en ce qui concerne l'utilisation des Cartes et les précautions à prendre pour sauvegarder la confidentialité du ou des codes confidentiels qui y sont attachés, du paiement de tout enlèvement effectué par une Carte, même en cas de perte, de vol, de contrefaçon, de falsification, d'utilisation frauduleuse ou non-conforme au Contrat.

En cas d'utilisation non conforme, le Client s'engage à assister la Société et le Loueur pour rechercher les causes de cette utilisation non conforme.

Le transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des Produits s'effectue lors de leur enlèvement.

Toute réclamation relative à un Produit ou Service défectueux doit être notifiée au Loueur dans la semaine qui suit l'enlèvement du Produit ou la fourniture du Service en cause et accompagnée des documents justificatifs. Aucune réclamation ne sera recevable à l'issue de ce délai.

Le client entreprendra toutes les démarches pour informer les utilisateurs de toutes les dispositions nécessaires visant au respect des consignes de sécurité affichées dans la station-service à l'occasion de la prise de carburant. Rappelons sans que cette liste soit exhaustive que le moteur doit être coupé, qu'il est interdit de fumer, d'utiliser un appareil électrique notamment un téléphone portable. En cas de non respect de ces dispositions, le client pourra se voir retirer le bénéfice de la carte Energieo. En cas d'accident, la responsabilité civile et pénale du client pourra être engagée.

### OPPOSITION

En cas de perte ou de vol d'une Carte, le Client devra en avertir immédiatement le Loueur ou la Société par téléphone via soit le numéro dédié (accessible du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30) qui lui sera communiqué par le Loueur lors de son ouverture de compte soit via le numéro du centre d'appel mentionné aux Conditions Générales d'adhésion (accessible du lundi au vendredi de 08h 30 à 19h00), avec confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux jours ouvrés de l'appel, accompagnée de la déclaration de perte ou de vol qu'il aura effectuée au préalable auprès des Autorités de Police compétentes.

Sous réserve du respect de ces deux formalités, la responsabilité du Client à l'égard de la Société et du Loueur sera immédiatement dérogée dès son appel téléphonique. Le Client ne sera plus responsable des achats effectués avec cette Carte sauf si :

- le Client a transmis la Carte à un tiers non autorisé,
- le Client ou le Porteur a perdu ou s'est fait voler la Carte par négligence,
- le Client n'a pas respecté les instructions de la Société ou du Loueur de détruire la Carte ou de la lui renvoyer,
- le Client n'a pas pris les mesures nécessaires pour sauvegarder la confidentialité du code.

Le Client s'engage à fournir à la Société ou au Loueur toute information relative à la disparition ou à l'usage non conforme d'une Carte.

Le Client s'engage à retourner à la Société ou au Loueur toute Carte mise en opposition et retrouvée par la suite et s'interdit d'en faire usage.

Le Loueur pourra émettre un « duplicata » d'une Carte perdue ou volée. Les « duplicatas » de Cartes émis à la suite d'un vol seront fournis gratuitement.

Les transactions éventuellement réalisées par des tiers à l'aide d'une Carte postérieurement à l'heure de l'enregistrement par la Société ou le Loueur de l'appel téléphonique du Client déclarant sa perte ou son vol, seront remboursées par la Société au Client sous un délai de trente (30) jours ouvrés après présentation de son relevé détaillé de facturation, sans limite de montant s'il n'a pas été fait usage du code confidentiel ou dans la limite de mille cinq cent vingt quatre euros (1.524) TTC par carte perdue ou volée s'il a été utilisé.

Dans l'hypothèse où la Société constaterait une utilisation présumée anormale d'une Carte, elle se réserve la possibilité de mettre ladite Carte en opposition, sans ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le Client.

### COÛT DE LA CARTE ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Les Cartes seront facturées selon le tarif en vigueur à la date de la facturation.

Les Cartes supplémentaires demandées en dehors du mois anniversaire de création des Cartes existantes feront l'objet d'une facturation au prorata des mois restant à courir jusqu'au mois anniversaire inclus.

Sauf en cas de vol, la fabrication d'un duplicata de Carte sera facturée selon le tarif en vigueur à la date de fabrication.

Le re-paramétrage d'une Carte, au-delà d'un délai de 3 mois à compter de la date de création du compte, et quel que soit le nombre de paramètres modifiés, sera facturé selon le tarif en vigueur à la date du re-paramétrage, sous réserve que les modifications demandées ne nécessitent pas la fabrication d'une nouvelle Carte laquelle sera alors facturée au même tarif qu'un duplicata de Carte.

Les tarifs applicables aux Cartes, duplicata et re-paramétrage de Cartes sont révisables à tout moment par la Société et seront communiqués au Client sur simple demande.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le montant des frais annuels sera non restituable.

Les modifications d'une information estampée sur la carte, de typologie de carburant, de type de carte (mono ou multi conducteur), du type de véhicule (VL, VUL, VU) et de saisie du kilométrage entraîneront la fabrication d'un duplicata qui sera facturé selon le tarif en vigueur.

## PRIX DES PRODUITS, SERVICES ET PRESTATIONS ACCESSOIRES

### Prix des Produits

Les carburants acquis en France métropolitaine sont facturés par la Société sur la base du prix affiché par le point de vente au jour de l'enlèvement, plus trois (3) centimes d'Euro HT par litre.

### Nouveaux services

Dans l'hypothèse où la Société développerait de nouveaux services accessibles avec la Carte, le Client accepte que la Société perçoive des frais de service sur ces nouveaux services et reconnaît que tout paiement desdits services effectué par Carte vaut acceptation sans réserve des conditions, notamment tarifaires, applicables à ces services.

### PAIEMENT

Le Client autorise la Société à adresser au Loueur les factures établies à son nom correspondant aux transactions qu'il aura réalisées au moyen de sa(es) Carte(s) dans le réseau accepteur.

Le Client réglera les sommes facturées par la Société directement au Loueur. Si par erreur le Client effectuait le règlement auprès de la Société, cette dernière le rembourserait afin qu'il puisse payer le Loueur.

En cas de non paiement des sommes dues par le Client, le Loueur pourra effectuer ou demander à la Société la mise en opposition de toutes ou partie de ses Cartes.

### FACTURATION

Pour toutes les transactions qu'il réalisera au moyen de sa(es) Carte(s), le Client recevra de la part du Loueur une note de débit sous format papier ou électronique correspondant aux Produits et Services qu'il aura obtenus au moyen de sa(es) Carte(s) augmentée des éventuels frais de services y afférents.

Sur simple demande auprès du Loueur, le Client pourra obtenir une copie de ses factures et/ou notes de débit.

### RECLAMATIONS

Le Client s'engage à contrôler régulièrement ses factures. Toute réclamation ou contestation sur le montant ou la nature des opérations récapitulées sur les factures doit être transmise par écrit au Loueur dans un délai de un (1) mois suivant la date de la note de débit du Loueur, et doit être accompagnée de justificatifs. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

Aucune réclamation ne peut justifier le non-paiement à l'échéance de tout ou partie d'une facture.

En tout état de cause, la Société ou le Loueur ne pourra être tenu pour responsable des retards de transmission par les points de vente, des transactions effectuées au moyen de la Carte.

### CESSION

La Société peut à tout moment céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Contrat à toute structure appartenant au Mouvement E. LECLERC. Le Client s'interdit de transférer ou de céder sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat sans l'accord préalable et écrit de la Société.

### DURÉE

Le Contrat entre le Client et la Société prend effet à la date de réception par le Client de ses Cartes et codes confidentiels après signature du Bulletin d'adhésion. Il est conclu pour une durée indéterminée.

### RÉSILIATION

Le Client et/ou la Société peuvent résilier le Contrat à tout moment sous réserve d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de huit (8) jours.

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans préavis et sur simple notification écrite de la Société :

- En cas de manquement grave du Client à l'une des obligations lui incombant au titre du Contrat tel que par exemples : non paiement à son terme d'une seule facture, faute ou imprudence commise par le Client dans l'utilisation de sa carte...
- Si toutes les Cartes ont été restituées au Loueur ou ont fait l'objet d'une procédure d'opposition.

Toute résiliation entraîne automatiquement et de plein droit le paiement de toute somme due à la Société. Le Client devra honorer toute facture émise par la Société pour les Produits enlevés, Services et Prestations accessoires réalisées jusqu'au jour de la cessation définitive du Contrat.

La résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, oblige de plein droit le Client à restituer les Cartes au Loueur et lui interdit d'en faire usage.

Si après la résiliation du Contrat, le Client continuait de faire usage d'une ou plusieurs Cartes, il serait redevable des transactions effectuées avec ces Cartes et s'exposerait aux sanctions prévues par l'article 313-1 du Nouveau Code Pénal sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout litige quel qu'il soit se rapportant au Contrat entre la Société et le Client est soumis au droit français avec attribution de compétence aux Tribunaux de PARIS.

### PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la loi du 6 janvier 1978, relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client et, le cas échéant, les Porteurs, bénéficient d'un droit d'accès et de rectification.